

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AVEYRON**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, 416 dossiers ont été déposés soit une hausse de 23,1% par rapport à l'année 2023 (338 dossiers). Cette hausse est supérieure à celle observée en Occitanie (+ 13,6%) ainsi qu'au plan national (+10,8%). Elle reste néanmoins mesurée en comparaison du nombre de dossiers déposés en 2019 (année de référence avant Covid). En effet, la hausse des dépôts constatée en 2024 sur le département par rapport à 2019 est de 3,7 %, comparable à celle observée en Occitanie (+3,6 %), alors que l'on observe un recul de -5.8% au niveau national sur la même période.

Pour mémoire, le plus haut niveau avait été atteint en 2014 avec 570 dossiers déposés dans l'Aveyron. Sous l'effet de plusieurs lois visant à mieux encadrer l'octroi de financements (crédits consommation), les dépôts ont suivi une baisse régulière et continue : 546 en 2015, 513 en 2016, 489 en 2017, 412 en 2018, 401 en 2019, 295 en 2020, 348 en 2021 et 306 en 2022.

Les dépôts de dossiers en ligne accessibles aux personnes déposant seules représentent 19% du total des dossiers de l'Aveyron contre 23 % pour la région Occitanie et 20,1 % pour l'ensemble de la France métropolitaine. A noter que le dépôt en ligne pour le co-déposant est désormais possible depuis décembre 2024.

Le taux de redépôt diminue à 32,7% soit - 7,2 points par rapport à 2023. Ce chiffre est identique à celui de la région et inférieur au taux de redépôt constaté au niveau national 35,9%.

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables est en augmentation à 9,8% des dossiers traités soit un taux quasiment identique à celui de la région Occitanie (9,7%) et supérieur à celui de la Métropole (7,8%). Cette hausse s'explique principalement par la mise en place de la loi API.

La part des dossiers avec une capacité négative représente 37,9% des dossiers orientés (contre 42,9% en 2023), ce qui reste inférieur à la région (44,4%) et la métropole (44,4%).

Le même constat s'applique aux dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui représentent 36,7% des orientations contre 37% en 2023.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

343 dossiers ont été traités en 2024 contre 311 en 2023

Les dossiers traités se répartissent comme suit :

- 36 % de mesures de rétablissement personnel sans LJ vs 32,1 % en 2023
- 40,2 % de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement vs 46,1% en 2023
- 9,5 % de plans conventionnels de redressement définitifs vs 9,9 % en 2023
- 9,8 % de dossiers irrecevables vs 5,8 % en 2023
- 4,5 % de dossiers clôturés vs 6,1 % en 2023

En Aveyron, le volume d'effacement des dettes représente de 26,5 % de l'endettement total, très comparable à la région (25,5%) et à la métropole (25,1%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures pérennes (rétablissement personnel, plans conventionnels et mesures imposées) réglant définitivement la situation de surendettement s'établit à 84,9% vs 83,1% en 2023. Ce chiffre est tout à fait comparable à celui de la région Occitanie (85,8%) et à la Métropole (84,2%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion annuelle avec les juges et les greffiers des tribunaux de Rodez et de Millau s'est tenue le 22/04/2024
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Contacts réguliers par téléphone concernant les dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 68 personnes	Formation des travailleurs sociaux et des assistants budgétaires des PCB Surendettement, fichiers, droit au compte, micro-crédit, usurpation d'identité, assurances, compte bancaire, arnaques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de représentant départemental	Participation de salariés des CCAS à des webinaires régionaux thématiques
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 7 personnes	Rencontre annuelle avec les bénévoles des Espaces de conciliation bancaire du Conseil Départemental Participation d'associations de consommateurs aux Conseils Départementaux d'Inclusion Financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 6 personnes	Des représentants des banques participent aux Conseils départementaux d'Inclusion financière
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	10 SNU : 499 jeunes 45 personnes	Interventions auprès des Missions locales, Ecole de la 2 ^{ème} chance, AFPA, SNU, CMA-CFA, enseignants Gestion du budget, compte bancaire, DAC, moyens de paiement, arnaques

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure a crû de manière significative (9.8 % de dossiers irrecevables en 2024 soit une hausse de 4 points). Ces dossiers sont portés à l'examen de la commission alors que celle-ci n'a aucune marge d'appréciation (irrecevabilité systématique), ce qui alourdit les ordres du jour.

La recommandation d'un accompagnement social ou budgétaire à ses limites : pas toujours mis en place.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Délais de fichage particulièrement importants dans le cas des PRP avec LJ.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.

Ces difficultés sont d'autant plus prégnantes lorsque les créances sont cédées à des organismes de recouvrement.

Difficultés parfois à respecter les effacements en fin de plan par certains créanciers qui reprennent les poursuites envers les débiteurs.

Fait à Rodez, le 6 mars 2025

Pascal BOUTHER

Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Aveyron

Président de la Commission



Nicolas BENISSAN

Directeur Départemental de la Banque
de France de l'Aveyron

Secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	338	416	23,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,9%	32,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,2%	10,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	300	342	14,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,3%	12,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	20	37	85,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	29,7%	
Dossiers orientés par la commission	303	346	14,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,9%	37,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,0%	36,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,7%	63,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	343	378	10,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,1%	4,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,8%	9,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,1%	36,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,9%	9,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,4%	5,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,5%	4,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,1%	40,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,7%	31,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,2%	16,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,3%	8,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,2%	72,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	AVEYRON	OCCITANIE	FRANCE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,8%	9,7%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans □*	36,0%	36,9%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,5%	7,2%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,2%	39,1%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,8%	71,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Caractéristiques de l'endettement au niveau de la commission de l'Aveyron

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers d'euros)	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	9 395	265	1 146	69,8	82,0	16 311	3,0
Dettes immobilières	3 215	38	55	23,9	11,8	82 162	1,0
Dettes à la consommation	6 008	245	920	44,6	75,9	13 856	3,0
Autres dettes bancaires	160	138	168	1,2	42,7	717	1,0
Dettes de charges courantes	1 267	230	830	9,4	71,2	3 139	3,0
Autres dettes	2 806	176	408	20,8	54,5	2 071	2,0
Endettement global	13 468	323	2 384	100,0	100,0	19 133	7,0

Source : Banque de France.

Caractéristiques de l'endettement au niveau de la région Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers d'euros)	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian (en euros)	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	296 340	8 093	39 116	67,0	81,9	15 861	4,0
Dettes immobilières	110 527	1 007	1 575	25,0	10,2	94 009	1,0
Dettes à la consommation	178 448	7 383	31 801	40,3	74,7	14 313	3,0
Autres dettes bancaires	7 110	4 511	5 598	1,6	45,6	799	1,0
Dettes de charges courantes	45 410	7 200	23 166	10,3	72,8	3 222	3,0
Autres dettes	100 504	5 558	13 391	22,7	56,2	2 000	2,0
Endettement global	442 254	9 884	75 673	100,0	100,0	18 685	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

